

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO CADASTRE IVIINIER

CERTIFICAT DE CAPACITE FINANCIERE MINIMUM

N°CAMI/PR/...1.14./2004

Conformément aux dispositions de l'article 58 de la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier et de l'article 82 du Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier;
Après instruction de la demande de certification de la capacité financière minimum référencée n°
LE CADASTRE MINIER
certifie par le présent document la capacité financière minimum à la hauteur de 5.500.000 USA (Cinq.million. Cinq.cents.mille. Jollans
sous forme de Fonds Emprunté. pour mener à bien son programme de recherches minières portant sur périmètres sollicités constitués de 20.880 carrés
Le présent Certificat est valable pour une période de douze mois à compter de la date de sa signature.
Fait àKinshowson, le
DIRECTEUR GENERAL a.i.
Prof Dona KAMPATA MBWELELE